

LE PETIT LIVRE DES ASSURANCES SOCIALES · CHAPITRE 3.3

Indemnités journalières, impotence, assistance, moyens auxiliaires

TransparenceRH

Pendant la réadaptation, l'AI remplace le salaire ; ensuite, elle peut verser une rente. Mais elle finance aussi l'autonomie : allocation pour impotent, contribution…

324.80	40 %	2 048	35.85
IJ AI maximale par jour	rente pour enfant	API grave à domicile	contribution d'assistance par heure



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assuré a droit à une indemnité journalière pendant les mesures de réadaptation qui l'empêchent de travailler trois jours consécutifs au moins ou s'il présente une incapacité de travail de 50 % au moins (LAI 22).



LA RÈGLE

À retenir

Rentes AI : mêmes montants que l'AVS, de **1 280** à **2 560** pour une rente entière ; rente pour enfant **40 %** ; **pas de 13e rente** AI.



LA RÈGLE

La règle clé

Assuré en reclassement, dernier salaire 96 000 : IJ : 96 000 / 365 × 80 % = 210.40 environ, sous le maximum (LAI 23)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Pendant la réadaptation, 80 % du salaire ; après, une rente sans 13e ; pour l'autonomie, impotence et assistance. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que les rentiers AI reçoivent la 13e rente comme les rentiers AVS. La 13e rente ne vaut que pour les rentes de vieillesse ; une personne qui touche une rente AI la reçoit seulement après sa retraite, quand sa rente AI devient une rente de vieillesse.



LA BASE LÉGALE

Les références

LAI art. 21 à 24, 28b, 35, 42 à 42octies, 57a ; RAI art. 39a à 39j ; LPGA art. 17.



Le cas express

L'office AI ordonne une expertise que l'assuré refuse. Que se passe-t-il ?

> ✓ **Décision incidente** L'assuré qui conteste l'expertise obtient une décision incidente attaquable (lettre circulaire AI 460 du 4.9.2026).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Déposer la demande de prestations AI (formulaire officiel).
- ☐ Remplir le questionnaire employeur.
- ☐ Lire le préavis et répondre dans les 30 jours.
- ☐ Demander une décision incidente si l'expertise est contestée.
- ☐ Annoncer tout changement de santé ou de revenu.

Base légale : LAI art. 21 à 24, 28b, 35, 42 à 42octies, 57a ; RAI art. 39a à 39j ; LPGA art. 17.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/as-ai-prestations.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 24 novembre 2026.